



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2026-175

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de MERIEL

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de MERIEL du 22 juin 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de renouveler, pour une durée de six ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MERIEL :

- ☐ **Conseillère municipale** : Mme GODINOT Carole --Suppléante : Mme COULIBALY Judith
- ☐ **Délégué de l'administration** : M. DELANNOY Jean-Louis – Suppléante : Mme FERNANDEZ Régine
- ☐ **Déléguée du tribunal judiciaire** : Mme GESRET Eliane – Suppléante : Mme GUILLEMOT Pierrette

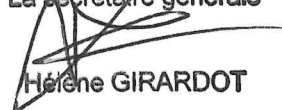
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-271 du 24 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de MERIEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 12 AOUT 2026

Le préfet
Pour le Préfet,
La secrétaire générale



Hélène GIRARDOT